



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241219-2024_9_03B-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2024-9-03

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 20 DEC. 2024
- la publication le : 20 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Christine CRESTOIS, Marie-Renée GAZEAU à Jean SOYER, Muriel HABERT à Maryse AUGUIN, Nadine LECART à Nicole ARCHAMBAUD.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

Budget Principal : Recours à une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du CIAS, il est proposé de renouveler une ligne de trésorerie, d'un montant d'un million d'euros et d'une durée d'un an.
 A cet effet, le service « Finances » a mis en concurrence 6 établissements financiers, 3 offres sont parvenues et les principales caractéristiques des offres reçues sont les suivantes :

CIAS Proposition de ligne de Crédit de Trésorerie Montant 1 000 000 €					
	Credit Agréole	La Banque Postale Offre 1	La Banque Postale Offre 2	Banque Populaire Offre 1	Banque Populaire Offre 2
Index	EURIBOR 3 Mois	EUR	EUR	EUR	EURIBOR 3 Mois
Montant ligne de trésorerie	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
* Calcul des intérêts	252 jours	252 jours	252 jours	252 jours	252 jours
Paiement	mensuel	mensuel	mensuel	mensuel	mensuel
Marge	0,03%	-	0,03%	-	0,02%
Taux d'intérêt si Euribor négatif	0,03%	-	0,03%	-	0,02%
Commission d'engagement	0 €	0 €	0 €	500 €	500 €
Frais de dossier	500 €	0 €	0 €	500 €	500 €
Commission de non-utilisation	néant	0,10% si montant non utilisé < 60% 0,15% si montant non utilisé est compris entre 60% et 65% 0,20% si montant non utilisé est compris entre 65% et 100%	0,10% si montant non utilisé < 60% 0,15% si montant non utilisé est compris entre 60% et 65% 0,20% si montant non utilisé est compris entre 65% et 100%	néant	néant
* Frais de virement	gratuit	néant	néant	néant	néant
* Minimum de dépenses	pas de minimum	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
* Minimum de remboursement					
* Délai de Remboursement des fonds	1 jour ouvré			1 jour ouvré	1 jour ouvré
* Durée	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an
Total frais de paiement	500 €	0 €	0 €	500 €	500 €
Total frais + commission non-utilisation et frais de dossier	500 €	0 €	0 €	500 €	500 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de contracter une ligne de trésorerie avec l'établissement financier qui propose les conditions financières les plus avantageuses.

Le Conseil d'Administration,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8,
 Vu le Code de la Commande Publique,
 Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres suite à la consultation lancée pour renouveler une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner Banque Populaire Offre 2 pour contracter une ligne de trésorerie d'un million d'euros pour une durée d'un an, selon les conditions financières suivantes :

- **Condition financière en cas de tirage :**
 - Index utilisé : EURIBOR 3 MOIS moyenné (plancher à 0 en cas index négatif)
 - Marge : 0.50%
- **Commission / frais :**
 - Frais dossier : 500€
 - Commission d'engagement : 0.05%
 - Commission de non utilisation : Néant
 - Frais de virement : Gratuit
- **Appel de fonds et remboursement :**
 - Virement gros montant
 - Passage d'ordre par mail
 - Montant minimum : 50 000€
 - Modalités :
 - Les fonds sont mis à la disposition de l'emprunteur par la Banque au moyen d'un virement porté au crédit du compte du Comptable Public.
 - Tout remboursement en capital ou paiement des intérêts et autres frais doit être effectué par virement au profit du compte de la BPGO dont les coordonnées figureront dans la convention de trésorerie.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241219-2024_9_03B-DE

- **Date de valeur / calcul des intérêts débiteurs :**
 - Débit/crédit : valeur J jusqu'à 12h00
 - Calcul des intérêts débiteurs sur la base du solde en fin de journée, par conséquent un remboursement en valeur J est pris en compte dans le solde à la fin de la journée.
 - Le jour de la mobilisation est inclus dans le calcul des intérêts débiteurs.
 - Le jour du remboursement est exclu du calcul des intérêts débiteurs.
 - Calcul des intérêts sur la base d'une année de 360 jours.
 - Décompte des intérêts en base trimestrielle.
- **Paiement des intérêts :**
 - Facturation trimestrielle.
 - Délai de paiement de 20 jours ouvrés après envoi de la facturation
- **Paiement des frais de dossier et de la commission d'engagement :**
 - Facturation annuelle annexée à la convention de trésorerie
 - Délai de paiement de 30 jours calendaires à compter de la signature de la convention.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou M. le Vice-Président, à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 décembre 2024,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.